

RECOMMANDATION DU CCI	PROPOSITION DU SECRÉTARIAT	POSITION DU CCI
<p>Recommandation n° 1 : Le directeur général devrait s'assurer les services d'experts externes indépendants chargés de procéder à une évaluation détaillée bureau par bureau des ressources humaines et financières de l'Organisation conformément aux indications figurant au paragraphe 3.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Secrétariat se félicite de la recommandation du CCI • Ressources nécessaires pour couvrir le coût estimatif disponibles • Le Secrétariat est prêt à lancer un appel d'offres pour sélectionner l'entreprise commerciale à laquelle sera confiée l'évaluation immédiatement après les assemblées, si les États membres l'exigent • Le projet de mandat du comité d'audit de l'OMPI dont la création est proposée comporte la supervision de l'exercice d'évaluation des besoins • Le Secrétariat a engagé des consultations informelles avec les États membres en vue de déterminer si l'exercice d'évaluation des besoins peut débiter avant que le comité d'audit proposé soit officiellement créé 	<p>Cet exercice était initialement lié à l'élaboration du budget 2006-2007. Comme cela n'est plus le cas, le CCI estime que, dans le cadre de cet exercice, le comité d'audit devrait tout d'abord élaborer le mandat et superviser la sélection de l'entreprise qui effectuera le travail.</p> <p>Par conséquent, le CCI estime que l'assemblée devrait demander au Secrétariat d'attendre la création du comité d'AUDIT pour débiter cet exercice.</p>
<p>Recommandation n° 2 : L'Assemblée générale devrait approuver pour 2006-2007 un budget initial du même montant que le budget révisé pour 2004-2005, en attendant le résultat de l'évaluation des besoins. Toute révision du budget fondée sur l'évaluation des besoins pourrait être présentée pour approbation à l'Assemblée générale à sa session extraordinaire de septembre 2006.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Secrétariat a soumis à la huitième session du Comité du programme et budget une proposition de programme et budget pour 2006-2007 • Cette proposition prend pleinement en compte les recommandations du CCI, tout en laissant à l'OMPI un minimum de marge de manœuvre pour faire face aux augmentations anticipées des activités relatives aux systèmes d'enregistrement (voir la troisième partie de la publication n° 360/F/PB0607) • Le Comité du programme et budget a favorablement accueilli cette approche et a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le programme et budget proposé pour 2006-2007 	<p>Le budget proposé pour 2007-2007 ne tient pas pleinement compte du point de vue du CCI sur la question.</p> <p>Le CCI estime que l'assemblée devrait demander que le budget élaboré pour l'exercice 2006-2007 soit ajusté immédiatement après la réalisation de l'enquête bureau par bureau!</p>
<p>Recommandation n° 3 : Le directeur général est instamment prié de procéder d'urgence à des consultations avec d'autres organismes compétents, notamment l'Office européen des brevets, et de présenter à l'Assemblée générale un projet de méthodologie pour déterminer le coût du traitement des demandes selon le PCT.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le directeur général se félicite de la recommandation du CCI • Le Secrétariat avait déjà organisé et mené des consultations avec l'Office européen des brevets avant la recommandation du CCI sur un système permettant de jauger l'évaluation de la productivité et de déterminer le coût du traitement des demandes • Le Secrétariat avance dans l'élaboration de ce système et a mis en place à titre préliminaire des indicateurs d'exécution internes (respect des délais, charge de travail) • Communication aux délégués du Groupe de travail sur la réforme du PCT et de la Réunion des administrations internationales de constatations provisoires sur la mesure de la productivité • Le Secrétariat continuera à affiner ses indicateurs d'exécution en vue de satisfaire pleinement à la recommandation du CCI 	<p>Le CCI considère que l'assemblée devrait recommander que cet exercice soit achevé de <u>toute urgence</u>.</p>

RECOMMANDATION DU CCI	PROPOSITION DU SECRÉTARIAT	POSITION DU CCI
<p>Recommandation n° 4 : L'Assemblée générale devrait limiter les virements entre programmes à 5% du montant le moins élevé des deux dotations biennales des programmes concernés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Secrétariat souligne que cette recommandation renvoie à l'interprétation de l'article 4 du Règlement financier de l'OMPI. • La question est de savoir si cet article doit être interprété comme permettant la réaffectation d'un maximum de 5% du budget total de l'OMPI en faveur d'un ou plusieurs programmes, ou de façon plus restrictive • Le Secrétariat estime que cette recommandation doit être soumise pour examen au Comité du programme et budget (car il s'agit d'interpréter un article du Règlement financier) et invite implicitement l'Assemblée générale à renvoyer la question devant le Comité du programme et budget 	<p>La façon d'interpréter l'article 4 du Règlement financier de l'OMPI est sans objet. Le CCI considère que le directeur général <u>ne</u> devrait <u>pas</u> avoir ce pouvoir que même le secrétaire général de l'ONU n'a pas!</p> <p>Le CCI considère que l'assemblée devrait bien préciser maintenant que son interprétation est la même que celle du CCI, sinon, il faudra attendre un an avant que cette question soit examinée et la pratique actuelle continuera.</p>
<p>Recommandation n° 5 : L'Assemblée de l'Union du PCT devrait envisager de prendre les dispositions nécessaires afin que</p> <ol style="list-style-type: none"> a. les utilisateurs des services de l'OMPI acquittent les taxes en francs suisses, devise dans laquelle le budget est libellé et la plupart des dépenses sont engagées; et b. les taxes du PCT soient versées directement au Bureau international au moment du dépôt de la demande auprès de l'office récepteur national et non au moment où l'office récepteur national transmet celle-ci au Bureau international. 	<p>Le Secrétariat considère que la recommandation n° 5 du CCI soulève un certain nombre d'interrogations qui appellent une réflexion plus poussée. Il signale en particulier les questions suivantes comme nécessitant un complément d'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le traité et son règlement d'exécution permettent-ils les changements qu'il est recommandé d'apporter au système du PCT et, dans l'affirmative, dans quelle mesure? • Dans le système actuel, quel pourcentage des recettes du Bureau international est, dans une année normale, exposé à un risque imputable aux fluctuations de taux de change? • Serait-il souhaitable (du point de vue des offices nationaux de propriété industrielle et des déposants de demandes selon le PCT) de modifier fondamentalement le système du PCT et, dans l'affirmative, comment les changements préconisés pourraient-ils être mis en place? • Quelles autres solutions y aurait-il pour améliorer les systèmes existants de paiement et d'ajustement des taxes, en particulier du point de vue juridique et sur le plan pratique, sans modifier fondamentalement le système? • Quelles seraient les incidences des changements potentiels sur le comportement des déposants et des mandataires selon le PCT? • Quelles seraient les incidences des changements potentiels sur l'efficacité des procédures au sein des offices nationaux de propriété industrielle et du Bureau international? <p>Compte tenu de ces interrogations, le Secrétariat propose de réaliser une étude détaillée de la question et de présenter un rapport à l'Assemblée de l'Union du PCT à sa session ordinaire de 2006.</p>	<p>[Pas d'observation]</p>

RECOMMANDATION DU CCI	PROPOSITION DU SECRÉTARIAT	POSITION DU CCI
<p>Recommandation n° 6 : Le directeur général devrait étudier la possibilité d'établir un mécanisme permettant de payer les taxes directement en ligne sur un compte établi par l'OMPI.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Actuellement, les déposants qui déposent leurs demandes PCT auprès du Bureau international peuvent payer les taxes de dépôt par débit d'un compte de dépôt en francs suisses qu'ils ouvrent auprès de l'OMPI • Le Secrétariat a l'intention de permettre aux déposants qui déposent leurs demandes par voie électronique auprès du Bureau international de payer les taxes de dépôt en francs suisses par carte de crédit • Voir la réponse à la recommandation n° 5 pour les déposants qui déposent leurs demandes auprès d'autres offices récepteurs 	<p>Le CCI considère que l'assemblée devrait demander au directeur général de mettre en œuvre cette recommandation maintenant.</p>
<p>Recommandation n° 7 : L'Assemblée générale est invitée à institutionnaliser la décision du directeur général en exercice de ne pas accepter de rémunération supplémentaire pour ses fonctions relatives à l'UPOV, comme le prévoit l'Accord OMPI/UPOV correspondant. À l'avenir, le directeur général ne devrait pas percevoir de rémunération supplémentaire pour les tâches additionnelles susceptibles d'être attachées au poste.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Secrétariat attire l'attention des États membres sur le fait que cette question relève de la compétence de l'OMPI et de l'UPOV • Question traitée dans la Convention UPOV et l'Accord OMPI/UPOV (l'UPOV ne fait pas partie du système des Nations Unies) • La recommandation sera soumise au Conseil d'administration de l'UPOV pour examen 	<p>L'assemblée <u>a le pouvoir</u> de demander au directeur général de ne pas accepter de recevoir de l'UPOV une quelconque rémunération au-delà du dollar symbolique!!! Ce serait à l'UPOV de décider si elle souhaite cette solution ou avoir un directeur général différent.</p> <p>Le CCI considère que l'assemblée devrait donner au directeur général des instructions dans ce sens!</p>
<p>Recommandation n° 8 : Le Comité de coordination devrait autoriser le directeur général à recruter et à promouvoir des membres du personnel à des postes approuvés au niveau D sans solliciter l'avis du comité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Secrétariat se félicite de cette recommandation en ce sens que l'article 4.8.a) du Statut du personnel peut restreindre la capacité du directeur général à diriger et gérer efficacement le Bureau international dans certains cas. • En outre, cet article se démarque des textes de la majorité des organisations du système commun des Nations Unies • Le Secrétariat reconnaît aussi que les nominations à des postes de grade D-1 devraient s'effectuer dans le strict respect du nombre de postes de ce niveau inscrits au budget correspondant • Le Secrétariat propose que le Comité de coordination adopte, s'il le juge bon, la décision suivante : <ul style="list-style-type: none"> • L'article 4.8.a) du Statut du personnel sera amendé de telle sorte qu'à l'avenir l'avis du Comité de coordination ne sera requis que pour les nominations à des postes de la catégorie supérieure (sous-directeurs généraux et vice-directeurs généraux); • Les nominations ou promotions à des postes de grade D-1 ne nécessiteront pas l'avis du Comité de coordination, mais seront subordonnées à l'existence de postes vacants de la catégorie spéciale inscrits au budget approuvé 	<p>Nous souscrivons à la proposition du Secrétariat!</p>

RECOMMANDATION DU CCI	PROPOSITION DU SECRÉTARIAT	POSITION DU CCI
<p>Recommandation n° 9 : Le directeur général devrait ordonner</p> <ol style="list-style-type: none"> le gel des emplois contractuels au niveau actuel jusqu'à l'achèvement de l'examen du fonctionnement du siège; la suppression des transferts de membres du personnel avec leur poste; l'approbation dans le cadre de la procédure budgétaire, et non après coup, de tout reclassement de poste appartenant à la catégorie professionnelle et de tout reclassement de poste de la catégorie des services généraux dans la catégorie professionnelle; la suppression de la pratique des promotions à titre personnel; l'établissement, dans un document dûment approuvé, d'une stratégie détaillée relative aux ressources humaines axée sur le recensement, la mise en valeur et l'évaluation des ressources humaines nécessaires pour répondre aux priorités de l'Organisation. Cette stratégie devrait notamment comprendre des politiques relatives à l'organisation des carrières, à la parité hommes-femmes, à la répartition géographique et à l'administration de la justice; et <p>rendre compte à l'Assemblée générale, à sa prochaine session, par l'intermédiaire du Comité de coordination, de la mise en œuvre de ces mesures.</p>	<p>Partie 9a À compter du 1^{er} janvier 2005, le recrutement sous <u>toute</u> forme contractuelle a été gelé.</p> <ul style="list-style-type: none"> Exceptions limitées dues uniquement à des besoins opérationnels impérieux <p>Partie 9b</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Secrétariat estime que le résultat de l'évaluation des besoins pourra appeler un ajustement des ressources humaines et, par conséquent, peut-être une modification dans la structure des postes Une fois cela fait, le Secrétariat adoptera une nouvelle politique limitant les transferts de postes au cadre d'une même unité opérationnelle Cela permettra le strict respect de la structure des postes inscrits au budget approuvée par les États membres et préservera un minimum de souplesse opérationnelle En attendant l'évaluation des besoins, les transferts de personnel sont réalisés dans toute la mesure possible par échange de postes <p>Partie 9c</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Secrétariat s'attache à faire en sorte que, pendant l'exercice 2006-2007, les reclassements ou promotions restent dans les limites du plafond budgétaire approuvé pour les dépenses de personnel Voir le programme et budget proposé pour 2006-2007 (voir la publication n° 360/F/PB0607), paragraphes 16, 55 et 62 <p>Partie 9d</p> <ul style="list-style-type: none"> La pratique des promotions à titre personnel a été introduite en 1986 pour récompenser les fonctionnaires méritants ayant atteint l'échelon maximum de leur grade et accompli 10 ans dans ce même grade Aucune promotion à titre personnel accordée depuis la réception du rapport du CCI Le Secrétariat considère que les promotions à titre personnel peuvent constituer un outil de gestion efficace dans certains cas, mais admet que cette pratique doit être strictement limitée et que ses éventuelles incidences financières doivent être maintenues dans les limites du budget approuvé pour les dépenses de personnel Le Secrétariat ne souhaite pas abandonner cette pratique Le Secrétariat est en train d'élaborer une politique complète de la promotion à titre personnel, correspondant à la pratique d'autres organisations du système commun des Nations Unies (afin d'exclure les promotions de la catégorie professionnelle à la catégorie spéciale) 	<p>9a Toute signifie TOUTE!!! Nous avons clairement dit que les besoins impérieux doivent être couverts par redéploiement et NON PAS par des recrutements supplémentaires.</p> <p>Le CCI considère que l'assemblée doit donner des instructions au directeur général dans ce sens.</p> <p>9b Accepté</p> <p>9c 1) Les reclassements ne devraient intervenir que pour incorporer des tâches supplémentaires véritables affectées à un poste déterminé (et non pas à une personne). 2) Le reclassement doit être examiné et approuvé par un organe approprié chargé du reclassement (à cet égard, les antécédents sont très flous à l'OMPI). 3) L'approbation par l'Assemblée générale d'un reclassement de poste doit se faire par le biais du document relatif au budget. 4) Le poste reclassé doit faire ensuite l'objet d'un avis et le titulaire de ce poste ne doit pas être injustement avantagé.</p> <p>Telle est la procédure que l'assemblée devrait demander au directeur général d'appliquer, de l'avis du CCI.</p> <p>9d Cette pratique est abandonnée dans les quelques organisations où elle existait. À l'OMPI, cette pratique a été utilisée de façon totalement abusive par le passé. Le CCI peut donner des exemples flagrants. Comment l'assemblée pourrait-elle accepter de donner à l'administration qui a abusé de cette pratique toute latitude de continuer?</p> <p>Le CCI considère que l'assemblée devrait ordonner au directeur général d'interrompre immédiatement cette pratique et de modifier en conséquence le Statut du personnel!</p>

RECOMMANDATION DU CCI	PROPOSITION DU SECRÉTARIAT	POSITION DU CCI
	<p>Partie 9e</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le DGRH a entrepris de réévaluer intégralement les politiques et les pratiques de l'OMPI touchant les ressources humaines en vue de les rassembler en un document unique exposant une stratégie en matière de ressources humaines • Le Secrétariat se félicite de l'évaluation des besoins en tant que source de renseignements et d'orientations pour cette analyse • En 2006, le Secrétariat communiquera aux États membres un document exposant une stratégie de gestion des ressources humaines à partir des conclusions de sa propre analyse et des résultats de l'évaluation des besoins 	
<p>Recommandation n° 10 : Le directeur général devrait suspendre la pratique actuelle de recrutement direct et définir et soumettre à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité de coordination des modalités contractuelles appropriées répondant aux objectifs de l'article 4.8.b) du Statut du personnel tout en préservant l'aspect compétitif de la procédure de recrutement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun recrutement direct depuis août 2004 • Le Secrétariat élaborera d'autres modalités contractuelles pour répondre aux besoins opérationnels urgents tout en préservant l'aspect compétitif de la procédure de recrutement, en tenant compte également de l'examen des arrangements contractuels dans le système commun des Nations Unies auquel procède actuellement la CFPI • En attendant, la pratique du recrutement direct est suspendue 	<p>[Pas d'observation à ce stade]</p>
<p>Recommandation n° 11 : L'Assemblée générale devrait prendre des mesures pour renforcer l'efficacité et l'indépendance de la supervision à l'OMPI et notamment</p> <ol style="list-style-type: none"> demande au vérificateur externe des comptes de réviser son mandat afin de l'aligner sur les pratiques recommandées mises en œuvre par les autres organisations du système des Nations Unies et de lui soumettre; prie le directeur général de présenter des propositions concrètes en vue de la création d'un poste d'un niveau D et de déterminer les qualifications requises du chef de la Division de l'audit et de la supervision internes; et complète l'effectif de la division en recrutant les professionnels qualifiés nécessaires pour remplir son mandat. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Secrétariat a élaboré, depuis la réception du rapport du CCI, un projet de charte de l'audit interne, qui a été examiné par le Groupe de travail du Comité du programme et budget • Le groupe de travail est convenu d'un texte révisé à soumettre à l'Assemblée générale pour approbation (A/41/11) • Le Secrétariat a renforcé les effectifs de la Division de l'audit et de la supervision internes en réaffectant un poste vacant pour recruter un administrateur chargé de la vérification au grade P-4 • Le Secrétariat lancera aussi un concours international pour recruter un investigateur qui sera affecté à la division • Ces mesures vont totalement dans le sens de la recommandation du CCI • À noter que le groupe de travail a aussi déterminé le profil et le niveau souhaités pour l'auditeur interne de l'OMPI (voir la partie 11.b) de la recommandation) • Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, un poste vacant de grade D-1 sera réaffecté à la fonction d'auditeur interne de l'OMPI et de chef de la Division de l'audit et de la supervision internes • À noter aussi que, pendant une séance informelle (23-25 mai 2005), le groupe de travail est convenu d'une proposition concernant la création d'un comité d'audit de l'OMPI (A/41/10) et en a recommandé l'adoption à l'Assemblée générale de l'OMPI 	<p>11a Cela reporte toute action jusqu'à l'an prochain à cette époque.</p> <p>Le CCI considère que l'assemblée devrait autoriser le Comité du programme et budget à adopter le mandat révisé du vérificateur externe des comptes et à faire appliquer ce mandat révisé en temps voulu pour le prochain audit de l'OMPI.</p> <p>11b [Pas d'observation]</p> <p>11c Le CCI considère que les propositions en matière de personnel demeurent insuffisantes.</p>

RECOMMANDATION DU CCI	PROPOSITION DU SECRÉTARIAT	POSITION DU CCI
	<ul style="list-style-type: none"> • En ce qui concerne la partie 11.a de la recommandation du CCI, le mandat du vérificateur externe est défini dans le Règlement financier de l'OMPI ("Mandat pour la vérification des comptes") et le Comité du programme et budget est l'organe compétent pour examiner les propositions d'amendement • De ce fait, l'Assemblée générale pourra juger bon de demander au Comité du programme et budget d'examiner la partie 11.a à sa prochaine session 	
<p>Recommandation n° 12 : Le directeur général devrait veiller à ce que la Division de l'audit et de la supervision internes</p> <ul style="list-style-type: none"> a. développe et précise la charte de l'audit à soumettre à l'approbation des États membres; b. élabore des plans d'audit et d'évaluation fondés sur les risques et les enjeux pour l'Organisation; c. établit un système de suivi pour assurer l'application des recommandations par les chefs de programme; et d. rend compte à l'Assemblée générale à sa prochaine session de toutes les mesures prises. 	<ul style="list-style-type: none"> • À sa session informelle (14 et 15 juillet 2005), le Groupe de travail à composition non limitée du Comité du programme et budget a examiné un projet de charte de l'audit interne de l'OMPI et en a recommandé l'approbation par l'Assemblée générale de l'OMPI • La charte proposée répond pleinement aux différents points de cette recommandation, notamment en ce qui concerne les plans d'audit et d'évaluation et le système de suivi (voir le document A/41/11) 	[Pas d'observation]